

Vous avez un projet collectif à but non lucratif ? Rien de plus simple que de créer une association loi 1901.

Pour clarifier votre fonctionnement interne et aussi pouvoir bénéficier d'aides matérielles et financières des collectivités comme le Conseil départemental et les communes, voici les différentes étapes :

Il faut tout d'abord :



Être au moins 2
Président - Trésorier



Avoir un projet commun

ETAPE 1 : REDIGER LES STATUTS et LE REGLEMENT INTERIEUR

Pourquoi ?

- Déclarer officiellement votre association
- régler plus facilement les conflits



Comment ?

- Choisir le nom de l'association (vérifier s'il n'existe pas déjà)
- Définir l'objet de l'association ou l'activité exercée →  } *Différencier les moyens (actions) mis en œuvre pour atteindre l'objet*
- Définir la durée de vie pour l'association (en général pour une durée illimitée)
- Choisir le siège social 
- Réunir une Assemblée constitutive 
- Rédiger un règlement intérieur (facultatif)

Différencier les moyens (actions) mis en œuvre pour atteindre l'objet



Les statuts doivent être précis mais *INCLURE* tous les cas de figures

ETAPE 2 : ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

+ Pourquoi

- Adopter les statuts (enregistrement et signature)
- Désigner les dirigeants 
- Rédiger le procès-verbal

ETAPE 3 : DECLARER SON ASSOCIATION

+ Pourquoi ?

- Exister vis-à-vis de l'administration
- Demander des subventions

+ Comment ?

Il possible soit :

- Effectuer la déclaration sur le site internet de la préfecture ([e-crédation](#))
- Remplir les documents **cerfa n°13973*03** relatif à la déclaration de création et **cerfa 13971*03** relative à la liste des dirigeants



Les documents ci-après doivent être obligatoirement joints à la déclaration :

- Un procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association
- La liste des dirigeants
- Les statuts datés et signés par au moins deux futurs dirigeants

Une fois votre association déclarée la Préfecture vous remet « l'acte de naissance » de votre association



(A conserver précieusement)

Publication et coût au Journal Officiel

Et votre déclaration est publiée au journal officiel. En pratique, la demande de publication au JOAFE (Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprises) est incluse dans le formulaire de déclaration.

Le greffe des associations transmet la demande de publication à la Direction de l'information Légale et Administrative (DILA), qui publie un extrait de la déclaration. Cet extrait comporte la date de la déclaration en préfecture, le titre, l'objet et l'adresse du siège de l'association.

La publication au JOAFE est payante et varie selon la taille de la déclaration.

Jusqu'à 1000 caractères	Plus de 1000 caractères
44 €	150 €

Le paiement se fait après la publication au Journal officiel. La facture est envoyée par la DILA à l'adresse de gestion de l'association.



- Ouvrir un compte bancaire
- Assurer l'association

ETAPE 4 : IMMATRICULATION DE L'ASSOCIATION

Pourquoi ?

- Pouvoir bénéficier de subventions et de formations
- Pouvoir employer un salarié
- exerce des activités qui conduisent au paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés

Comment ?

- **Si demande de subvention ou formation**

La demande est faite par courrier postal ou électronique à l'aide d'un modèle type à l'INSEE, accompagnée des documents suivants :

- d'une copie du récépissé de la dernière déclaration délivré par la préfecture,
- ou, à défaut, d'une copie du dernier extrait paru au Journal officiel.



Insee - Centre statistique de Metz
CSSL - Pôle Sirene Associations
32 avenue Malraux
57046 Metz Cedex



sirene-associations@insee.fr

L'association reçoit un certificat d'inscription à conserver (il n'est pas délivré de duplicata en cas de perte).

- **Si emploi d'un salarié**

Rendez-vous sur le site de [l'URSSAF – CEF \(Centre de Formalité des Entreprises\)](#).

La demande doit être accompagnée :

- d'une copie du récépissé de la dernière déclaration délivré par la préfecture,
- ou, à défaut, d'une copie du dernier extrait paru au Journal officiel.

Le CFE transmet la demande à l'Insee qui procède à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification. L'association reçoit un certificat d'inscription à conserver (il n'est pas délivré de duplicata en cas de perte).

CREER UNE ASSOCIATION

- **Si activité qui conduisent au paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés**

L'inscription est à demander auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) **du greffe du tribunal de commerce** – en fonction du siège social de l'association.

La demande doit être accompagnée :

- d'une copie du récépissé de la dernière déclaration délivré par la préfecture,
- ou, à défaut, d'une copie du dernier extrait paru au Journal officiel.

Le CFE transmet la demande à l'Insee qui procède à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification. L'association reçoit un certificat d'inscription à conserver (il n'est pas délivré de duplicata en cas de perte).

Vous obtenez ensuite un n° SIRET et un n° SIREN

N° SIRET (14 chiffres)=

N° SIRET (9 chiffres – identité association) + N° INTERNE (5 chiffres - propre à chaque établissement)



Votre association est maintenant créée !

Retrouvez tous les outils pour créer votre association sur notre site internet.